



CRITERES DE SELECTION DES PROJETS HÉBERGÉS PAR L'ASSOCIATION

Voici une liste des critères auxquels doivent répondre les projets soumis à l'association.

1 - Désignation :

Est désigné-e comme Porteur - euse de projet, toute personne physique ou morale, désirant mettre en œuvre un projet à **but non lucratif** dans les locaux de l'association. Tout projet soumis à l'association est invité à aller dans le sens de ses buts, c'est-à-dire **l'encouragement et l'accompagnement de l'Humain dans son processus de croissance et d'éveil**, et doit être en accord avec ses valeurs ; **accompagner et offrir aux porteurs de projet un espace pour expérimenter leurs idées et les faire rayonner.**

2 - Dossier de présentation :

Le dossier de présentation du projet sera composé des éléments suivants, selon l'ordre proposé par le canevas ci-dessous (c.f. document « Canevas » que vous trouverez sur le site sous « Soumettez-nous votre projet »):

- Porteur - euse de projet :
- Titre :
- Je me présente :
- Pourquoi ce projet :
- Présentation du projet : (buts poursuivis et thèmes abordés) :
- Sous quelles formes : (ateliers, conférences, exposition...)
- Déroulement : (dates et horaires souhaités, matériel nécessaire, lieu du projet, autres acteurs impliqués)
- Public cible : (âge et nombre des participants)
- Prix de l'activité :

3 - Critères relatifs au contenu du projet : le Comité exécutif et la Commission Phare sont particulièrement attentifs aux aspects du projet qui concernent :

- Le partage d'idées entre participant-e-s et intervenant-e-s, dans un esprit de solidarité et de coopération.
- Le développement de la curiosité et de la créativité individuelle et collective, dans un esprit intergénérationnel.
- L'esprit d'entreprendre ensemble pour innover pour le bien commun.
- L'expérimentation dans l'ouverture à l'autre.
- La pleine conscience individuelle et universelle.

4 - Critères administratifs :

Les dossiers des porteurs de projets doivent :

- Inclure l'adhésion à l'association en remplissant le [formulaire en ligne](#) sur le site internet ;
- Compléter le canevas de projet qui se télécharge via le [formulaire en ligne](#) sur le site internet ;
- Présenter une copie de votre assurance RC.

5 - Modalité de participation financière

- Les porteurs de projets extérieurs s'engagent à devenir membre pour une année au minimum.
- Certains des ateliers proposés dans le cadre de l'association Ancre & Phare peuvent être à but lucratif limité.
- Dans le cas d'un **projet ponctuel**, le - la porteur - euse de projet peut demander :
 - ◊ Une participation financière aux participants pour les frais de matériel ;

- ◇ Une participation consciente au chapeau pour son implication dans la mise en place et le bon déroulement de l'atelier.
- Certaines activités peuvent être accueillies par l'association Ancre & Phare à concurrence de maximum 9 séances dans un but d'impulsion et de soutien du/de la porteur - se de projet.
- Dans le cas d'un **projet régulier**, le - la porteur - euse de projet peut demander :
 - ◇ Une participation financière aux participants pour les frais de matériel ;
 - ◇ Une contribution maximum de 20.- par personne pour une demi-journée pour son implication dans la mise en place et le bon déroulement de l'atelier ;
 - ◇ Une contribution maximum de 30.- par personne pour une journée ;
- La reconduction d'ateliers réguliers sont examinés au cas par cas par la commission Phare.
- Un chapeau est toujours mis à disposition des participants pour une contribution pour l'association Ancre & Phare. Il leur est proposé de devenir membre si le cœur leur en dit.

6 - Processus de sélection :

- Les dossiers retenus par le Comité Exécutif sont soumis à la Commission Phare qui va donner son avis sur le projet.
- Après examen, une décision est rendue au - à la Porteur - euse de Projet.
- Un rendez-vous individuel est organisé avec une personne référente pour accompagner le – la Porteur - euse de projet pour la mise en œuvre de son projet selon ses besoins.

7 - La validation d'un projet :

Cette validation amène l'adhésion à l'association, ce qui entraîne :

- La prise de connaissance des statuts et de la Charte éthique et de comportement ;
- La signature d'une convention de projet pour fixer l'organisation logistique et matérielle de la mise en œuvre du projet ;

8 - Processus de désengagement ou d'annulation :

Les conditions d'annulation ainsi que le processus de désengagement d'un projet déjà accepté et programmé font l'objet d'un rendez-vous entre la Commission Phare, le – la Porteur - euse de projet et, le cas échéant avec les intervenants.